

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.01.2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière	Lié à :(obligatoire) ad 16.165
--	-----------------------------------

**Titre :**

**Amendement au projet de loi portant modification :**

- de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
- de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

**Contenu :**

**Loi redistribution du produit de l'impôt – Article premier**

*Maintien du droit actuellement en vigueur.*

*(Le 30% du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est redistribué entre toutes les communes, pour moitié pour un sixième en proportion de la population de chacune d'elles et pour moitié cinq sixièmes en proportion du nombre d'emplois recensés sur le territoire de chacune d'elles.)*

**Motivation** (facultatif) :

Objectif : maintien du texte actuellement en vigueur. Principe accepté mais à modifier dans le cadre de la révision globale de la péréquation des charges et en fonction des effets. (lié à la question 9)

**Auteur ou premier signataire** : prénom, nom (obligatoire) :

Claude Guinand

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	